

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAINADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DE LOSTMARC'H

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant que les pluviométries exceptionnelles des heures passées ont engendré des problèmes de fonctionnement sur la station d'épuration des eaux usées de Lostmarc'h et que les eaux usées risquent de provoquer une pollution bactériologique sur la plage de Lostmarc'h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur la plage de Lostmarc'h.

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après la remise en bon état de fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à *Madame la Sous-Préfète de Châteaulin* et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- *BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,*
- *Brigade de surveillance du Littoral de Brest,*
- *Police Municipale,*
- *DDTM Quimper*
- *DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest*
- *Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,*
- *ARS Bretagne, pôle santé environnementale,*
- *Directeur des Services techniques municipaux,*
- *CCPCAM – Service Assainissement,*
- *Eau du Ponant*

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 5 janvier 2025

P/Le Maire,
L'adjoint délégué



Michel GALAND